



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 03 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-huit mars deux mil vingt-quatre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 28

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir (à compter de la délibération n° DEL-24-04-03-06 incluse), M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand, M. Bruno Larbaneix, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétrét-Racca, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi (à compter de la délibération n° DEL-24-04-03-05 incluse), M. Alexandre Richefort (à compter de la délibération n° DEL-24-04-03-03 incluse), Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Amroze Adjuward, M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 10

Mme Magali Lamir à M. Jean-Pierre Conrié (jusqu'à la délibération n° DEL-24-04-03-05 incluse), Mme Dominique Busigny à Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Michèle Ménez, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Arnaud Bertrand à M. Bruno Larbaneix, M. Marouen Touibi à M. Omar N'Dior (jusqu'à la délibération n° DEL-24-04-03-04 incluse), M. Michaël Janot à Mme Solange Pétrét-Racca, M. Alexandre Richefort à Mme Chrystelle Coffin (jusqu'à la délibération n° DEL-24-04-03-02 incluse), Mme Christine Decool à M. Michel Bucheton, M. Franck Thiébaux à M. Pierre Testu.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération numéro DEL-24-04-03-04

Gestion et entretien de la rue du Général Valérie André (RD 57) - Convention à intervenir entre le Département des Yvelines et la Commune.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Gestion et entretien de la rue du Général Valérie André (RD 57) - Convention à intervenir entre le Département des Yvelines et la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération n° 2022-04-13/24 en date du 13 avril 2022, approuvant la cession au Département des Yvelines, à l'euro symbolique, de l'emprise foncière de la rue du Général Valérie André, cadastrée AI 76, AI 92, AI 94 et AO 27 pour une superficie globale de 46 024 m² comprenant à la fois la chaussée et les accotements et les termes d'une convention à intervenir entre le Département des Yvelines et la Commune pour l'entretien et la gestion de la RD 57,

VU le projet de convention de gestion et d'entretien de la rue du Général Valérie André et ses annexes (le programme d'aménagement cyclable de la RD 57 projeté par le Conseil Départemental) joints à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement et Environnement réunie en séance le 25 mars 2024,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 25 mars 2024,

CONSIDÉRANT que le Département des Yvelines, par une délibération en date du 30 septembre 2022, a approuvé la cession des emprises foncières en vue de classer la rue du Général Valérie André et ses accotements dans le domaine public routier départemental,

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux de création d'un nouveau diffuseur entre l'autoroute A86 et la route départementale n° 57 (RD 57), le Département des Yvelines et la Commune ont mené une réflexion pour réaliser des aménagements complémentaires au niveau de la RD 57 visant à améliorer la circulation des piétons et cyclistes,

CONSIDÉRANT les travaux suivants programmés par le Département des Yvelines, propriétaire de la RD57 :

- la création d'une voie verte de 1 500 m environ raccordant l'aménagement cyclable existant à l'ouest du site de maintenance et de remisage de la RATP au giratoire sud du nouveau diffuseur de l'A86 ;
- la modification d'un carrefour de tourne à gauche sur la RD 57 au droit de la base militaire et de la crèche ;
- la création d'une noue d'infiltration des eaux pluviales d'une largeur moyenne de 2,00 m entre la voie verte et la RD 57 au bénéfice de la sécurisation des piétons et les cycles vis-à-vis du trafic routier ;
- l'amélioration des arrêts de bus « les ailes » actuellement en encoche pour les mettre en ligne afin de sécuriser les traversées piétonnes de la RD 57 ainsi que de réduire la vitesse des automobilistes.

Gestion et entretien de la rue du Général Valérie André (RD 57) - Convention à intervenir entre le Département des Yvelines et la Commune.

CONSIDÉRANT que les travaux envisagés sur la RD 57 seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Département des Yvelines et seront financés par ses soins tout en sollicitant des subventions auprès de la Région Ile-de-France et Versailles Grand Parc mais sans financement de la Commune,

CONSIDÉRANT que les futurs travaux modifiant le champ d'intervention de la Commune pour la gestion et l'entretien des dépendances de la RD 57 (ajout d'une noue d'infiltration des eaux pluviales de la voie verte), le Département des Yvelines s'est rapproché de la Commune et lui a proposé une nouvelle rédaction du projet de convention approuvé par le Conseil municipal par sa délibération n° 2022-04-13/24 en date du 13 avril 2022,

CONSIDÉRANT que le projet de convention adopté en 2022 n'a pas été signé par les parties prenantes dans l'attente de la définition précise des travaux réalisés dans le cadre de la réalisation du diffuseur de l'A86,

CONSIDÉRANT que le Département des Yvelines assurera l'entretien et la gestion de la voirie de bordure à bordure,

CONSIDÉRANT que la Commune assurera la gestion et l'entretien des dépendances de la RD 57 rue du Général Valérie André depuis la RD 53 à l'ouest, jusqu'au giratoire du Val-de-Grâce à l'est, que ce soit en et hors-agglomération,

CONSIDÉRANT qu'en vertu des pouvoirs de police, la signalisation verticale et la signalisation horizontale de la rue du Général Valérie André relèveront de la Commune en agglomération et du Département hors-agglomération,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, les dépendances à la charge de la Commune seront les suivantes :

- les trottoirs et accotements,
- toutes les végétations et espaces verts en bordure de chaussée,
- l'éclairage public,
- les aménagements cyclables, y compris la signalisation horizontale et la signalisation verticale associées,
- la noue d'infiltration des eaux pluviales de la voie verte,

CONSIDÉRANT que le défaut d'entretien engagerait la responsabilité pleine et entière de la Commune, tout comme celle-ci est responsable de tous les accidents pouvant résulter pour les usagers ou les tiers de la réalisation des ouvrages et installations dont elle est gestionnaire,

CONSIDÉRANT que le Département prendra à sa charge les taxes éventuelles qui lui incombent en tant que propriétaire et percevra les redevances au titre de l'occupation du domaine public,

ENTENDU l'exposé de Madame Nathalie Normand, rapporteur,

Gestion et entretien de la rue du Général Valérie André (RD 57) - Convention à intervenir entre le Département des Yvelines et la Commune.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de gestion et d'entretien de la rue du Général Valérie André (RD 57) et ses annexes, joints à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses éventuels avenants, à l'exception de ceux ayant une incidence financière, ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance le 03 avril 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20240403-DEL-24-04-03-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024

Acte affiché du 09/04/2024 au 10/06/2024